

Le lundi 10 août 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon, tenue à l'hôtel de ville, sis au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, le lundi 10 août 2020, à 19 heures 30.

À l'assemblée régulière du conseil municipal étaient présents: Madame Marjolaine Marois, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formants quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Était aussi présente Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétairetrésorière.

Était absent Monsieur Maxime Giroux.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La présidente d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, Monsieur Denis Gamelin, maire, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. <u>LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.</u>

- 1. Ouverture de la séance.
- 2. Lecture de l'ordre du jour.
- 3. Approbation de l'ordre du jour.
- 4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 juillet 2020.
- 5. Lecture et approbation des comptes à payer.
- 6. Période de questions.
- 7. Demande de dérogation mineure.
- 8. Adoption du règlement 68-14.
- 9. Volet d'entretien du réseau local.
- 10. Service d'urbanisme.
- 11 Rapport de l'auditrice.
- 12 Embauche du vérificateur pour audit de l'année 2020.
- 13. Demandes.
 - 13.1 Demande soutien TROCL.
 - 13.2 Subvention pour une chute à livres pour la bibliothèque.
 - 13.3 Demande de Madame Lessard 750 A.
 - 13.4 Demande pour un atelier culturel.
 - 13.5 Demande pour le déploiement du service internet et du réseau cellulaire.
 - 13.6 Demande de résolution pour la TECQ.
- 14. Rapport de la directrice générale.
- 15. Correspondance.
- 16. Divers.
- 17. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution nº 2020-08-758

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 10 août 2020

4. <u>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 13 JUILLET 2020.</u>

Résolution nº 2020-08-759

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procèsverbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 13 juillet 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

5. <u>COMPTES À PAYER</u>.

Résolution nº 2020-08-760

La secrétaire trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 13 juillet 2020 au 6 août 2020.

<u>Total des comptes à payer</u> Compte en Banque au 6 août 2020

24 807.64 \$ 217 542.24 \$

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Aucune question n'est formulée dans la salle.

7. <u>DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE.</u>

Résolution nº 2020-08-761

Dérogation mineure – 10, chemin de la Ligne-Piette.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Monsieur Patrick Piette, propriétaire du lot no. 5 657 570, visant à permettre la construction d'un garage privé, la demande de dérogation mineure vise à permettre une hauteur de 6,4 mètres (21 pieds) pour le garage, ce qui dépasse la hauteur de la maison d'un étage (à 4,26 mètres – 14 pieds), et ceci, en vertu de l'article 6.6.2 du Règlement de zonage numéro 68.

CONSIDÉRANT la recevabilité de la demande puisqu'elle est faite dans le cadre d'une demande de permis, qu'elle ne porte pas sur l'usage ni sur la densité; qu'elle ne porte pas non plus sur une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique; et qu'elle ne contrevient pas au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'acceptation de la demande n'entraîne pas de perte de jouissance pour les propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que la maison est unique par sa construction basse;



Le lundi 10 août 2020

CONSIDÉRANT que le garage projeté se trouve en arrière-cour, et que les perspectives ne seront pas démesurées;

Considérant que la hauteur demandée est en fonction d'un besoin de solidité de la structure, et qu'elle n'est pas exagérée;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme signifiée lors de sa réunion du 6 août 2020;

En conséquence et pour ces motifs il est proposé par Madame Audrey sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois;

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon accorde la demande de dérogation mineure de Monsieur Patrick Piette visant à permettre la construction d'un garage privé d'une hauteur de 6,4 mètres (21 pieds) pour le garage, ce qui dépasse la hauteur de la maison d'un étage (à 4,26 mètres – 14 pieds), et ceci, en vertu de l'article 6.6.2 du Règlement de zonage numéro 68; et ceci, aux conditions suivantes :

- Que ce projet ne soit pas une base de référence pour les prochaines demandes du même genre, car la maison est d'une construction unique et spécifique, étant très basse;
- Que l'aspect architectural du garage soit en harmonie avec la maison.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité

8. ADOPTION DU RÈGLEMENT 68-14.

Résolution nº 2020-08-762

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 3 juin 1991, le Règlement de zonage numéro 68;

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'y ajouter certaines dispositions spécifiques à certaines zones;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit se conformer au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des modifications portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ; personne n'est venu signer le registre pour scrutin référendaire.

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.



Le lundi 10 août 2020

ARTICLE 2 AIRE CONSTRUCTIBLE

L'article 2.5 TERMINOLOGIE du règlement de zonage numéro 68 est modifié afin d'ajouter la définition du terme suivant : **Aire constructible :**

La superficie d'un lot lorsqu'on en exclut les marges avant, latérales et arrière, les zones tampons, les distances de dégagement et les zones de contrainte.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

L'article 4.1 *Division du territoire en zone* du règlement de zonage numéro 68 est modifié afin de définir plus précisément la délimitation des zones couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière. Cette définition de zones est illustrée sur le plan titré « Annexe A-1 », lequel se trouve annexé au présent règlement.

ARTICLE 4 USAGES

Dans les zones RES I, RES III et RES IV couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière, les usages Résidentiels 2 et 3, selon le cas applicable, sont autorisés seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². À cet effet, les grilles des usages et des normes relatives aux zones RES I, RES

III et RES IV sont modifiées de manière à ajouter l'indication « (2) » à la deuxième ligne RÉSIDENTIEL 2 et/ou à la troisième ligne RÉSIDENTIEL 3 de la section USAGES.

Les dites grilles modifiées se trouvent aux annexes B-1, B-3 et B-4 du présent règlement et sont intégrées au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68.

ARTICLE 5 CORRECTIONS

- a) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES I, en annexe B-1 au présent règlement, est corrigée par l'ajout de l'indication « X » à la ligne 5.7.5 EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES afin d'autoriser cet usage;
- b) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES II, en annexe B-2 au présent règlement, est corrigée par le remplacement de la norme « 18 m » à la ligne HAUTEUR MAXIMUM de la section NORMES, afin d'être remplacée par la norme « 14 m »;
- c) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES II, en annexe B-2 au présent règlement, est corrigée par le remplacement de la norme « 2-½ » à la ligne NB. ÉTAGE MAXIMUM de la section NORMES, afin d'être remplacée par la norme « 2 »;
- d) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES IV, en annexe B-4 au présent règlement, est corrigée par le retrait de l'indication « X » à la ligne 5.7.5 EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES afin de ne pas autoriser cet usage;
- e) L'article 12.1 ZONES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT DE PIIA est modifié par le texte suivant :
- « Dans les zones Parc, RES I, RES II, RES III et RES IV se trouvant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable. »

ARTICLE 6 USAGES

L'alinéa a) de L'article 12.2 PROTECTION DES BOISÉS PRIVÉS ET DES MILIEUX HUMIDES est modifié de manière à ajouter la protection des îlots boisés sur les terrains notés par les numéros 8-9-10-11-12 et 13 au plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018.

À cet effet, l'alinéa a) de l'article 12.2 se lit dorénavant comme suite :



Le lundi 10 août 2020

a) Dans les zones PARC, RES I, RES II, RES III et RES IV couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière, les boisés privés et les milieux humides sont définis et identifiés aux plans se trouvant à l'annexe C-1 et C-2 du présent règlement. Lesdits plans sont, à l'annexe C-1, une reproduction du plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 29 avril 2019 et portant les minutes numéro 37573, en référence au dossier numéro 26412; et, à l'annexe C-2, le plan de l'arpenteur Gilles Dupont, dater du 3 octobre 2018

Le plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018, est illustré à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. VOLET D'ENTRETIEN DU RÉSEAU LOCAL

Résolution nº 2020-08-763

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois de la véracité des frais encourus soit de 18 868 \$ pour 2019 et de 18 868 \$ pour 2020 et du fait qu'ils l'ont été sur des routes locales de niveau 1 et 2 soit le chemin de ligne Piette et le premier Rang.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

10 SERVICE D'URBANISME

Résolution nº 2020-08-764

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Madame Marjolaine Marois de mandater le maire pour entreprendre des pourparlers avec d'autres municipalités pour le service d'urbanisme.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. RAPPORT DE L'AUDITRICE

Résolution nº 2020-08-765

Madame Martine Gauthier, CPA Auditrice CA fait son rapport des états financiers pour l'année 2019 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter le rapport financier 2019 tel que déposé.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 10 août 2020

12. EMBAUCHE DU VÉRIFICATEUR POUR AUDIT DE L'ANNÉE 2020

Résolution nº 2020-08-766

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'embaucher Madame Martine Gauthier à titre de vérificatrice pour l'audit de l'année 2020. Ces honoraires seront de 5000 \$ à 6 250 \$ plus taxes pour 40 à 50 heures.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

13. <u>DEMANDES.</u>

13.1 DEMANDE SOUTIEN — TROCL

Cette demande est refusée.

13.2 SUBVENTION POUR UNE CHUTE À LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE

Cette demande est refusée.

13.3 DEMANDE DE MADAME LESSARD 750 A

Madame Lessard demande la permission de faire installer des rails pour un système de lève personne. Il va de soi que quand elle quittera le logement elle doit le remettre en bon état et la fondation pour la dystrophie musculaire s'occupe de tout désinstaller.

Résolution nº 2020-08-767

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter qu'elle puisse faire l'installation des rails conditionnels à ce que le logement soit remis en bon état après l'enlèvement des rails à son départ.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

13.4 DEMANDE POUR UN ATELIER CULTUREL

Le projet « Résilart » une proposition de visuel pour l'atelier culturel qui pourrait se tenir dans votre municipalité le 12 septembre prochain.

Ils veulent le faire dans l'Arche et demandent s'ils peuvent le faire sans frais de location.

De plus, ils vont faire imprimer de la publicité que la municipalité va devoir envoyer par la poste.

Ils sont responsables de faire respecter la distanciation et la désinfection.



Le lundi 10 août 2020

Résolution nº 2020-08-768

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Gilles Côté que se tient l'atelier culturel « Résilart » dans l'Arche à aucuns frais. De plus, la municipalité va s'occuper des frais de poste pour environ 20 \$ pour un feuillet publicitaire à nos citoyens.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

13.5 DEMANDE POUR LE DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET ET DU RÉSEAU CELLULAIRE.

Résolution nº 2020-08-769

CONSIDÉRANT QUE la crise actuelle de la COVID-19 a démontré qu'un accès à un internet haute vitesse performant et abordable est un service essentiel ;

CONSIDÉRANT QUE la plupart des régions du Québec comportent des zones où un tel service est inefficace ou inaccessible ;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement s'est engagé à régler les problèmes de connexion internet, mais que les échéanciers ne répondent pas à l'urgence ;

CONSIDÉRANT QUE le développement social et économique régional ne peut pas se réaliser sans un réseau internet et une couverture cellulaires fiables, performants et abordables;

CONSIDÉRANT QUE l'absence de connexion internet adéquate prive de nombreux citoyens de revenus provenant du télétravail imposé par la crise ou de l'adaptation de leur entreprise à la réalité de la situation actuelle ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande est le reflet du rapport d'expert commandé par le gouvernement (le Rapport Yale), lequel concluait à « l'urgence d'agir » en matière, entre autres, d'accessibilité à internet pour tous les Canadiens ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité est souvent un enjeu quand, dans certaines régions, même la connexion téléphonique cellulaire est déficiente ou absente, rendant impossible de contacter les services d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE de nombreuses demandes ont été présentées par des entreprises de télécommunications pour l'obtention de subventions dans le but d'assurer le déploiement d'internet à large bande dans les régions négligées par les grandes entreprises canadiennes, et que les réponses se font attendre ;

Il est proposé par : Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté

ET RÉSOLU de demander à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé de soutenir toute initiative visant à accélérer le déploiement du réseau d'infrastructure destiné à offrir un service d'internet haute vitesse et de téléphonie cellulaire dans les régions mal desservies.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.



Le lundi 10 août 2020

13.6 DEMANDE DE RÉSOLUTION POUR LA TECQ.

Résolution nº 2020-08-770

Attendu que le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

Attendu que l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

Attendu que cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

Attendu que les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

Attendu que plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

Attendu que plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

Attendu qu'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

Attendu que le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

Attendu que Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

Attendu que Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois et résolu :

D'appuyer Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution à Yves Perron, député de Berthier-Maskinongé et la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité



Le lundi 10 août 2020

14. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE.

14.1 Ménage du garage. Résolution nº 2020-08-771

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Madame Marjolaine Marois de mandater la directrice générale et Monsieur Paré pour faire le ménage du garage et des objets dans la pièce à côté de la bibliothèque tel vieil ordinateur, écran, logiciel, etc.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.2 La directrice générale aimerait savoir si le conseil voudrait faire l'implantation d'un arrêt à l'approche municipale de premier Rang.

Le conseil désirerait plutôt un afficheur de vitesse pédagogique. De plus, le conseil voudrait qu'il soit prévu au budget 2021.

- **14.3** Monsieur Côté de la municipalité de Saint-Norbert m'a téléphoné pour m'informer qu'il risque d'avoir un peu plus d'achalandage étant donné qu'il effectue des travaux. De plus, les travaux commencent le 10 août et dureront 3 semaines.
- **14.4** Le rapport financier (Audit) annuel finissant le 31 décembre 2019 a été transmis au MAMH le 5 août 2020. De plus, le rapport (Audit) pour la collecte de matière recyclable a été envoyé.
- **14.5** Le monte personne fonctionne très bien et Madame Lessard a pu faire sa première sortie, après 4 ans, au bureau de poste.
- **14.6** ACHAT D'UN PONCEAU POUR LE PARC DU FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE ET ABAT POUSSIÈRE

Résolution nº 2020-08-772

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Martin Bibeau de mandater la directrice générale pour acheter un ponceau de 16 pouces de diamètre par 30 pieds de long et faire gratter la rue des merles bleus et de l'Érablière pour ensuite pouvoir mettre de l'abat poussière.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

14.6 ACHAT DE JEUX POUR LE PARC DU FAUBOURG DE L'ÉRABLIÈRE

Résolution nº 2020-08-773

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'acheter les jeux de Madame Poirier à 3500 \$ au printemps 2021 pour le parc du Faubourg de l'Érablière. De plus, Monsieur Poirier va les apporter au parc.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à majorité. Monsieur Martin Bibeau vote contre.



Le lundi 10 août 2020

15. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

16. DIVERS.

16.1 LOCATION DE SALLE — COVID 19

Résolution nº 2020-08-774

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Martin Bibeau d'ajouter de frais de 50 \$ par location de salle pour la désinfection des salles de toilette, tables, chaises, etc. Et pour la sécurité, un gel désinfectant pour les mains sera installé à l'entrée. Aussi, le nombre de personne maximum passera à 50 personnes.

De plus, le locataire est responsable de mettre en pratique les consignes applicables de la santé publique du Québec.

Voici le texte que le locataire devra signer.

Le locataire doit porter et s'assurer que toute personne ayant accès aux lieux loués et à ses dépendances porte un couvre-visage, soit un masque ou un tissu bien ajusté qui couvre le nez et la bouche. Le locataire doit interdire d'admettre ou tolérer dans les lieux loués et ses dépendances une personne qui ne porte pas un couvre-visage.

En cas de défaut du locataire de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent, le locataire s'engage à tenir à couvert et à indemniser la Municipalité, ses représentants, officiers, élus ou employés relativement à ou à l'égard de tout dommage, condamnation, amende ou perte de quelque nature que ce soit découlant de toute réclamation, demande, poursuite, tout recours ou autre procédure qui pourrait être présenté en raison du défaut de respecter les obligations prévues à l'alinéa précédent.»

Veuillez noter que le port du couvre-visage est obligatoire pour tous les visiteurs dans les différents édifices municipaux qui sont fermés ou partiellement ouverts.

De plus, des recommandations y seront annexées.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote. La résolution est adoptée à majorité. Monsieur Bernard Coutu vote contre.



Le lundi 10 août 2020

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 9 HEURES 19

Résolution nº 2020-08-775

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Marjolaine Marois et appuyée par Madame Audrey Sénéchal.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin, Francine Rainville,
Maire. Directrice générale et secrétaire-trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.